SARL ABC PIECES AUTOS ET REM 2000
Société à Responsabilité Limitée
au Capital de 50 000 Francs
Siège social : ZAC la Haute Bédoule Lot 13
13240 SEPTEMES LES VALLONS

R.C.S. AIX EN PROVENCE B 341 495 281

(87 B 437)

CESSION DE PARTS

Entre les soussignés :

- Madame GIRARD Corinne
née le 25 Août 1966 à Nice (06)
nationalité française.
demeurant ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES LES VALLONS

D'une part,

- Monsieur GIRARD Jean-Michel
né le 25 Août 1963 à Marseille (13)
nationalité française
demeurant ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES LES VALLONS

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

jmG
GG

DÉPOT GTC AIX N° 1423 DU 9 OCT. 1998
RCS 341 495 281 87 B 437

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

EXPOSE

Madame GIRARD Corinne est propriétaire de deux cent seize parts sociales, numérotées de 214 à 429 inclus, d'une valeur nominale de cent Francs chacune sur les cinq cent parts composant le capital de la Société ABC PIECES AUTOS ET REM 200- au capital de 50 000 Francs dont le siège social est à ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES LES VALLONS.

Il est stipulé à l'article 10 des statuts de la Société que les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Ceci exposé il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS

- Madame GIRARD Corinne cède et transporte sous les garanties habituelles et de droit à

- Monsieur GIRARD Jean-Michel qui accepte les cinquante quatre parts sociales, numérotées de 322 à 375, d'une valeur nominale de cent Francs chacune, qu'elle possède dans la Société ABC PIECES AUTOS ET REM 2000 ci-dessus énoncée.

Monsieur GIRARD Jean-Michel sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.
De son côté Madame GIRARD Corinne sera tenue de toutes les charges lui incombant au sein de la Société jusqu'au 31 Août 1996.

PRIX

• La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de

CINQ MILLE QUATRE CENT FRANCS (5.400 Frs)

que Monsieur GIRARD Jean-Michel paie comptant à l'instant même, à Madame GIRARD Corinne qui le reconnaît et qui l'accepte.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE - POUVOIRS

• Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société, ainsi que pour le dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence.

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

• Madame GIRARD Corinne déclare pour la perception des droits d'enregistrement, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la Société.

FRAIS

• Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, y compris les frais de modifications des statuts de la Société, seront supportés par Monsieur GIRARD Jean-Michel qui s'y oblige.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce .

A SEPTEMES LES VALLONS,
Le 31 Août 1996

Madame GIRARD Corinne

Monsieur GIRARD Jean-Michel

IR= 25F,92

SOUMIS A LA RECETTE
DE ... 1996
FP 27
298 n°4
25
REÇU 259F,20.
SIGNATURE :

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958